

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

Arrêté municipal n° 26/212

**REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la commune de Mazères,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu la demande présentée par Mme SALOMÉ Elise, relative à l'organisation du forum des associations ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants et le maintien de l'ordre public pendant cet événement ;

Considérant qu'à cet effet, des mesures temporaires de restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies et emplacements publics s'imposent pour permettre la mise en place de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du forum des associations, La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le samedi 05 septembre 2026, sur les voies et emplacements suivants :

- Rue de l'Industrie ;
- Rue des Couverts.
- Rue Saint-Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie.

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mazères, le 28 août 2026.

Le Maire,

Louis MARETTE



Forum des Associations.

Circulation et stationnement
interdit, le samedi 05 septembre
2026:



Rue des Couverts.



Rue de l'Industrie.



Rue Saint-Abdon.

